



Doc. 12822

17 janvier 2012

La dimension religieuse du dialogue interculturel

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1962 (2011)

Comité des Ministres

1. La **Recommandation 1962 (2011)** de l'Assemblée parlementaire sur « La dimension religieuse du dialogue interculturel » aborde un sujet d'actualité dans une Europe de la diversité et dans le monde globalisé d'aujourd'hui : la nécessité d'établir un dialogue réel entre divers individus, groupes, communautés et religions. Le défi à relever est la promotion de sociétés inclusives au sein desquelles la diversité peut apporter une contribution positive.
2. Le Comité des Ministres rejoint pleinement l'Assemblée parlementaire lorsqu'elle affirme le caractère inaliénable du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, garanti par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il souligne également l'importance du respect de la liberté d'expression pour un échange fructueux sur les aspects du dialogue interculturel liés aux convictions religieuses et non religieuses.
3. Le Comité des Ministres se réjouit de l'appréciation que l'Assemblée formule à l'égard du Livre blanc sur le dialogue interculturel et des Rencontres sur la dimension religieuse du dialogue interculturel. Il rappelle qu'en organisant ces rencontres, il poursuit l'objectif primordial de promouvoir et de renforcer les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, afin de favoriser dans la société européenne, le respect et la compréhension mutuels. Le but est d'associer à cet objectif, dans le cadre d'un dialogue ouvert et transparent, les représentants des religions et de convictions non religieuses, ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Ce faisant, le Comité des Ministres considère que les Rencontres, dans leur forme actuelle, répondent dans une certaine mesure aux propositions de l'Assemblée. Toutefois, le Comité des Ministres envisagera, le cas échéant, de revenir ultérieurement sur l'idée de l'Assemblée parlementaire d'asseoir un tel dialogue sur une plateforme plus stable du Conseil de l'Europe (paragraphe 17 de la recommandation). La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines sera prise en compte dans ce contexte.
4. Outre le rôle du système éducatif pour la connaissance et la compréhension des différentes cultures, auquel l'Assemblée fait référence, le Comité des Ministres souligne celui de l'action dans les domaines de la jeunesse, de la culture et des médias. Le Conseil de l'Europe dispose d'une longue expérience de la diversité culturelle et du dialogue interculturel parmi les jeunes. Il travaille, ce faisant, en étroite coopération avec la société civile, en particulier les organisations de jeunesse.
5. S'agissant du rôle des médias, le Comité des Ministres se réfère notamment aux médias de service public (PSM), qui ont une obligation particulière d'encourager le dialogue interculturel et de soutenir la cohésion sociale. Le Comité des Ministres renvoie à cet égard à sa Recommandation CM/Rec(2007)3 sur la mission des médias de service public dans la société de l'information.
6. La contribution positive des médias à la dimension religieuse du dialogue interculturel a aussi été évoquée lors des deux dernières Rencontres, tenues respectivement en septembre 2010 à Ohrid et plus récemment, les 28 et 29 novembre 2011 au Luxembourg, sur le thème « Le rôle des médias dans la promotion du dialogue interculturel, de la tolérance et de la compréhension mutuelle : la liberté d'expression

1. Adoptée à la 1130e réunion des Délégués des Ministres (11 janvier 2012).



des médias et le respect de la diversité culturelle et religieuse ». La Rencontre 2011 a exploré plus particulièrement l'impact des nouveaux médias et des réseaux sociaux de l'Internet, qui offrent des occasions d'intensifier la communication et les échanges entre les différentes cultures.

7. Le premier thème traité par les Rencontres était celui de l'enseignement des faits religieux. Le débat s'est largement appuyé sur la Recommandation CM/Rec(2008)12 sur la dimension des religions et des convictions non religieuses dans l'éducation interculturelle, en tant qu'élément important du cadre normatif applicable en la matière. A cet égard, le Comité des Ministres, se référant aux propositions de l'Assemblée relatives à l'enseignement du fait religieux et de l'enseignement confessionnel (paragraphe 13 et 14), rappelle que la recommandation susmentionnée préconise que l'enseignement de la diversité des religions et des convictions non religieuses soit compatible avec les objectifs de l'éducation à la citoyenneté démocratique, aux droits de l'homme et au respect de l'égalité de dignité de tous les individus.

8. Le Comité directeur de l'éducation (CDED) accorde également, au sein de ses programmes, une place particulière au dialogue interculturel, notamment dans le cadre de ses projets relatifs à l'éducation interculturelle. Ainsi, la problématique dont traite la recommandation de l'Assemblée a fait, en partie, l'objet du projet « Le nouveau défi de l'éducation interculturelle : diversité religieuse et dialogue en Europe » qui a permis de faire des progrès sensibles dans l'élaboration conceptuelle, le contenu et les méthodes d'apprentissage relatives à la dimension religieuse de l'éducation interculturelle.

9. Dans ce contexte, le Comité des Ministres souhaite aussi attirer l'attention sur les travaux du Centre européen Wergeland (Oslo, Norvège), qui coopère actuellement à la mise en œuvre d'un projet en vue de sensibiliser les responsables des politiques éducatives dans les Etats membres à la Recommandation CM/Rec(2008)12. Il se réjouit de l'intérêt que l'Assemblée porte à ce Centre et gardera à l'esprit ses suggestions, comme celles relatives au projet conjoint Conseil de l'Europe / Commission européenne sur les cités interculturelles.

10. Concernant la recommandation de l'Assemblée de promouvoir l'adhésion des Etats du Bassin méditerranéen à certains Accords élargis ou partiels élargis du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres rappelle que plusieurs de ces Etats sont déjà membres de la Commission de Venise qui est fortement impliquée dans le développement de la gouvernance démocratique dans la partie sud de la Méditerranée. Des efforts de dialogue et des activités de coopération se poursuivent également avec des Etats du sud de la Méditerranée, en particulier dans le cadre du Centre Nord-Sud, ainsi que dans les domaines de l'éducation, des langues, de la jeunesse et du dialogue interculturel. Suite à la décision du Comité des Ministres, lors de sa 121^e Session à Istanbul le 11 mai 2011, de mettre en place une nouvelle politique dans les relations avec les régions voisines, des contacts ont été développés avec les autorités marocaines et tunisiennes, à la fois au niveau politique et technique, en vue de définir des plans d'action jetant les bases d'une coopération renforcée. Il est espéré que ces plans d'action pourront être adoptés par le Comité avant la fin de l'année, sous réserve que l'avancée des discussions avec les autorités des deux pays le permette.

11. Par ailleurs, le Comité des Ministres souligne l'importance d'établir des synergies et de promouvoir des activités communes dans le domaine de la dimension religieuse du dialogue interculturel. Un exemple positif a été le Forum de Lisbonne 2010 (4-5 novembre 2010), organisé par le Centre Nord-Sud en partenariat avec l'Alliance des Civilisations et consacré au thème « Libertés d'expression, de conscience et de religion ». Cet événement s'est inscrit dans le suivi de la conférence sur « La liberté religieuse dans les sociétés démocratiques » organisée par l'Alliance des Civilisations et l'Union européenne (Cordoue, 3-4 mai 2010) et la Rencontre 2010 du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel (Ohrid, 13-14 septembre 2010).

12. La diversité culturelle en Europe se manifeste non seulement par les migrations récentes mais aussi à travers l'héritage du passé qui témoigne de la présence historique de différentes cultures et religions. Le respect actif de la diversité, promu par le Conseil de l'Europe en tant que valeur européenne commune, devrait s'appliquer aussi aux monuments ou aux lieux de culte historiques appartenant au patrimoine bâti de différentes religions et convictions, autres également que celles qui sont prédominantes sur un territoire donné, ainsi que le suggèrent d'importants documents du Conseil de l'Europe, tels que le Livre blanc sur le dialogue interculturel et la Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société. La dimension patrimoine du dialogue interculturel pourrait également être explorée dans le cadre des travaux du Centre européen Wergeland et des projets conjoints Conseil de l'Europe / Commission européenne sur les cités interculturelles et la réhabilitation du patrimoine.